



CC2307F104 Fixation de la part communautaire de la redevance assainissement à compter du 28 septembre 2023

Conseil Communautaire du Lundi 3 juillet 2023

Convocation du 27 juin 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 27 juin 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Joëlle JEGAT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	REP		JUTIER David
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIANNE Janine
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	REP	MANDON Franck	BRICAUD Nathalie
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DENAI Lionel	AE		
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	AE		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	

GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	GUILLARD Olivier	
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	P		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		WEISDORF Henri
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	P		PAQUET Frédéric
LAMBERT Sylvain	P	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	P		
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	P		
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	REP		MATILLON Véronique
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	AE	CHARRON Xavier	
REY Augustin	AE		
ROLLAND Virginie	P		
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	MARCHAL Evelyne
ROUHAUD Jean Christophe	P	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	GOURLAN Thomas
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	AE		
TROGER Jacques	PS	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	P		
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leïla	P		
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 52	Représentés : 6	Votants potentiels : 58	Absents/Excusés : 9
	Présents titulaires : 49			
	Présents suppléants : 3			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant – Rep : Représenté – 0 : ne prend pas part au vote – X : ne siège pas – A : absent – E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'avis de la commission Finances qui s'est réunie le 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Eau et assainissement qui s'est réunie le 27 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers des communes d'Auffargis, Bullion, Hermeray, La Boissière d'Ecole, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines, applicable à compter du 28 septembre 2023,

Considérant que la part communautaire s'ajoute le cas échéant, aux redevances d'assainissement collectif des eaux usées permettant la rémunération des sociétés titulaires de contrat de délégation de service public et dont les montants sont fixés contractuellement,

Considérant que cette part communautaire a pour but de financer le fonctionnement du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Auffargis, Bullion, Hermeray, La Boissière d'Ecole, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines, ainsi que l'entretien et les travaux des réseaux d'assainissement collectif réalisés par Rambouillet Territoire et non pris en charge le cas échéant, dans le cadre des contrats de délégation de service public,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

FIXE le montant de la part communautaire de la redevance d'assainissement applicable à partir du 28/09/2023 conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Part proportionnelle en €HT/m3	Dates d'entrée dans la DSP
Auffargis	0,600 €	Entrée dans DSP le 01/12/2025
Bonnelles	0,07 €	Entrée dans DSP le 01/01/2029
Bullion	1,2286 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Gazeran	0,300 €	Entrée dans DSP le 01/02/2024
Hermeray	0,7004 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
La Boissière-Ecole	0,6671 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023

Le Perray-en-Yvelines	1,5000 €	Entrée dans DSP le 01/01/2024
Le Perray-en-Yvelines (Usagers des Hameaux des Carrières et du Haut des Carrières situés à Auffargis et raccordés à la STEP du Perray-en-Yvelines)	0,8000 €	Entrée dans DSP le 01/01/2024
Les Bréviaires	0,0700 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Les Essarts-le-Roi	0,2166 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Mittainville	2,2804 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Poigny-la-Forêt	1,2200 €	N'entre pas dans la DSP de RT (Poursuite de la DSP en cours)
Rambouillet	0,5666 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Saint-Léger-en-Yvelines	0,7700 €	Entrée dans DSP le 01/07/2028
Vieille-Eglise-en-Yvelines	0,7966 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023

PRECISE que les recettes sont imputées au compte 70611 du budget annexe « assainissement collectif eaux usées ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 03 juillet 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »